

Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-5

**LETTRE CIRCULAIRE 01/2021**  
**09 avril 2021**

## **ANNONCE DE LA 5<sup>ÈME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Références :

- A. Compte rendu de la 4<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI.
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI (telles qu'amendées par la Lettre circulaire de l'Assemblée 27/2020 du 25 juin 2020).

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme rapporté dans la référence A, la 5<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (C-5) aura lieu au Secrétariat de l'OHI, à Monaco, du mardi 19 au jeudi 21 octobre 2021. La décision d'organiser une réunion en face à face ou un événement virtuel sera prise au plus tard le 19 juin 2021 (cf. la Décision C4/41).

### **Participation des Etats membres**

2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil, conformément à la composition approuvée par la Décision 13 de la deuxième session de l'Assemblée, devraient être représentés de préférence par le Directeur de leur Service hydrographique (cf. référence B, règle 5 et *iho.int* > *A propos de l'OHI* > *Conseil* > *Documents de base* > [Membres du Conseil 2020-2023](#)).

3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).

4. Sur la base de l'expérience des précédentes réunions du Conseil, le président, le vice-président et le Secrétaire général ont décidé qu'aucun observateur des catégories listées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à cette réunion du Conseil. Toutefois, à un stade ultérieur, il pourrait être envisagé d'inviter des experts en la matière et/ou des orateurs de marque, si cela est jugé approprié à l'appui de certains points spécifiques de l'ordre du jour.

5. Si l'option de tenir la réunion en face à face est retenue, le C-5 se tiendra dans la salle de conférence du Secrétariat de l'OHI à Monaco. Ce lieu ne peut accueillir plus de 80 délégués dans des conditions sanitaires normales. Les membres du Conseil sont par conséquent invités à envisager de ne pas envoyer plus de deux représentants par délégation, et les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne (cf. également les paragraphes 8 et 9 de la LC de l'OHI 36/2018). Ces limites n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires qui doivent présenter un rapport au Conseil.

6. Conformément à la Décision C1/51, il est rappelé aux délégations qui souhaiteraient organiser des réunions bilatérales ou régionales, avant ou après la réunion du Conseil, qu'elles doivent en informer le Secrétariat ([info@iho.int](mailto:info@iho.int)) et confirmer leurs réservations en salles<sup>1</sup> et leurs besoins le plus tôt possible. Un programme sera établi sur la base du premier arrivé, premier servi.

### **Ordre du jour provisoire et soumission de propositions**

7. Comme requis par la règle 3 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est fourni à l'annexe A.

8. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors du C-5, conjointement avec les documents d'appui pertinents. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « *au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion* ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du Comité des services et des normes hydrographiques (HSCC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse [cl-ic@iho.int](mailto:cl-ic@iho.int) dès que possible après leurs réunions respectives (cf. référence A, Action C4/13), et **au plus tard le 19 juillet 2021**.

9. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement ainsi qu'un calendrier, seront fournis aux Etats membres « *au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion* » (19 août 2021).

### **Informations logistiques et inscription**

10. Des informations générales sur la logistique seront mises à disposition à la page du C-5 du site web de l'OHI début juin, dès qu'une décision aura été prise quant aux deux options (Conseil en face à face ou virtuel). Toutefois, les Etats membres qui ont besoin de lettres d'invitation à l'appui de leurs demandes de visa sont aimablement invités à envoyer leurs demandes au Secrétariat de l'OHI dans les meilleurs délais, étant entendu que les réservations d'hôtel et les demandes de visa continuent de relever de la responsabilité de chaque participant.

11. Quelle que soit l'option retenue, afin de faciliter la préparation du C-5, les Etats membres sont invités à s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'OHI : [iho.int](https://iho.int) > *Evénements & Nouvelles* > *Inscription en ligne*, dès que possible et **au plus tard le 19 septembre 2021**.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie et des différents niveaux de vaccination dans le monde, les membres du Conseil comprendront qu'à ce stade il ne serait pas réaliste de prévoir un quelconque programme général de travail et social pour cet événement. Une mise à jour sera fournie début juin sur la question.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

---

<sup>1</sup> Deux salles de réunion sont disponibles, avec une capacité limitée.



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général

**Diffusion :**

- Président/vice-président du Conseil, membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/sec.) : HSSC, IRCC

**Annexe :**

A. Ordre du jour provisoire

**5<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI**  
**Secrétariat de l'OHI, Monaco, 19 – 21 octobre 2021**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

**Référence** : Règle 8 des Règles de procédure du Conseil

**1. OUVERTURE**

- 1.1 Allocution d'ouverture du Secrétaire général.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.
- 1.3 Allocution d'ouverture du président.
- 1.4 Dispositions administratives.

**2. POINTS REQUIS PAR LA 2<sup>EME</sup> ASSEMBLEE DE L'OHI**

- 2.1 Décision A2/08 : Mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour - Propositions du Conseil au comité directeur (à débattre au point 4.5 de l'ordre du jour).
- 2.2 Décision A2/12 : Rapport sur l'application des principes de l'ISO 9001 (à débattre dans le cadre des rapports du HSSC et de l'IRCC aux points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour).
- 2.3 Décision A2/14 : Mise à jour sur la meilleure façon de faire progresser la définition des intérêts hydrographiques.
- 2.4 Décision A2/20 : Rapport d'étape sur la pertinence et l'applicabilité des nouveaux indicateurs de performance stratégique (à débattre au titre du point 6.1 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Secrétaire général pour le programme 1, et de celles des présidents du HSSC et de l'IRCC pour les programmes 2 et 3).
- 2.5 Décisions A2/30&A2/31 : Version 1.x proposée de la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (à débattre au point 4.4 de l'ordre du jour).
- 2.6 Décision A2/33 : Mise à jour sur le concept hybride (transition des ENC de la S-57 aux ENC de la S-101) (à débattre au point 4.3 de l'ordre du jour).
- 2.7 Liste cumulative des Décisions de l'A-2 affectant le Conseil (Décisions A2/02<sup>2</sup>, A2/04<sup>2</sup>, A2/06<sup>2</sup>, A2/08, A2/11<sup>2</sup>, A2/12, A2/14, A2/20, A2/30, A2/31, A2/33).

**3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI**

---

<sup>2</sup> Complète.

3.1 Examen des Décisions et Actions découlant du C-4.

#### **4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

4.1 Rapport et propositions du HSSC

4.2 Rapport et propositions de l'IRCC.

4.3 Mise à jour sur le concept hybride (transition des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101).

4.4 Version 1.x proposée pour la feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100.

4.5 Mise à jour sur le laboratoire conjoint OHI-Singapour - Propositions du Conseil au comité directeur.

#### **5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI**

5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI

5.2 Proposition de Programme de travail de l'OHI pour 2022

5.3 Proposition de Budget de l'OHI pour 2022

#### **6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI**

6.1 Implémentation et débat des adaptations au Programme de travail de l'OHI et aux autres instruments affectés de l'OHI à partir du plan stratégique révisé, en mettant l'accent sur les objectifs 2 et 3. Rapport d'étape sur la pertinence et l'applicabilité des nouveaux indicateurs de performance stratégique.

#### **7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

7.1 Mise à jour sur la mise en œuvre de la Décision A2/07 : le langage inclusif.

7.2 Mise à jour sur la mise en œuvre de la décision A2/25 : S-130 Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales

7.3 ...

#### **8. PROCHAINE REUNION**

8.1 Date et lieu de la 6<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (18-20 octobre 2022, Monaco) (Décision A2/11).

#### **9. QUESTIONS DIVERSES**

#### **10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION**

#### **11. CLOTURE DE LA REUNION**